

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patricia Rancourt

<https://www.cadre21.org/membres/1acc4b37a246952bd0377d5f>

Date d'obtention : 2020-10-10 21:03:48

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première chose à faire est d'ouvrir la trousse et de suivre à la lettre les étapes indiquées dans l'aide-mémoire. Par la suite, des rencontres avec la victime et l'auteur du signalement seront réalisées individuellement en s'assurant de les rassurer et leur faire sentir qu'ils font partie de la solution. Des questions seront posées afin d'évaluer la situation et de compléter la grille d'évaluation de l'incident (une grille par élève rencontré). Ces grilles permettront de mettre en place les 4 étapes préliminaires qui détermineront la gravité et l'urgence de la situation, en plus de décider du niveau et du type d'intervention requis: AMORCE, NATURE, INTENTION, ÉTENDUE DE LA SITUATION. Chaque situation doit être traitée en cas par cas et surtout, NE JAMAIS CONSULTER LES PHOTOS OU VIDÉO OU IMAGE. Une fois l'évaluation complétée, je procéderai à la vérification des informations, ce qui pourrait m'amener à rencontrer d'autres élèves impliqués dans la situation. Évidemment, une grille d'évaluation de l'incident sera complétée pour chacun des nouveaux élèves rencontrés. À cette étape-ci, si je considère le geste malveillant et de nature criminelle, je contacte la police en évitant de questionner l'instigateur. Dans le cas contraire, je rencontre l'élève instigateur pour avoir sa version des faits et ensuite déterminer si le geste est d'intention impulsif ou malveillant. Les étapes suivantes seront différentes si le geste est impulsif ou malveillant. Dans le cas d'un acte malveillant, je contacte la police. Et dans le cas d'un geste impulsif et de doute probable de matériel pornographique juvénile, je confisque l'appareil et contacte le service de police. Dans le cas où du matériel pornographique n'est finalement pas en cause, ce sont les politiques de mon école qui déterminent la finalité de la gestion de l'événement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que je dois être très prudente dans la gestion de situations de partage de matériel pornographique. C'est très délicat et ça peut avoir des conséquences majeurs, voir même nuire au processus judiciaire si les interventions ne sont pas faites convenablement. Je retiens que je dois m'appuyer sur la méthode Sexto pour analyser rigoureusement chaque situation et que cette analyse est déterminante des interventions qui seront à faire. Toutes les étapes sont clairement présentées dans la méthode et doivent être suivies à la lettre.

J'ai réalisé que le fait de vouloir ou non collaborer de la part des élèves amènent des interventions différentes. Je retiens aussi qu'une situation dénoncée par un parent ou une personne externe à l'école qui n'aurait aucune incidence dans notre milieu ne nécessite aucune intervention de notre part à l'interne. Les mises en situations m'ont permis de prendre conscience que chaque étape a sa place, en plus d'être en mesure de départir les actes impulsifs versus malveillant qui nécessitent des interventions différentes. Je comprends maintenant ce qui est considéré comme de la pornographie juvénile et ne l'est pas. Je comprends aussi l'importance de prendre en considération les nouvelles informations recueillies par le biais des grilles d'analyse lors de chacune des rencontres, tant celle de départ (victime, dénonciateur) que celles réalisées en cours d'investigation. Je comprends aussi que la police doit être contactée dès que la méthode est mise en branle, même si le jeune reconnaît ses torts et se montre collaborateur.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon sens, chacune des étapes sont délicates à leur façon. Toutefois, il m'apparaît que la rencontre avec la victime s'avère des plus cruciales. Les répercussions de l'événement peuvent s'avérer marquantes, traumatisantes alors la démarche se doit d'être faite dans les règles de l'art, mais avec humanisme. La mise en branle d'un processus rigoureux, mais à la fois supportant et déculpabilisant est un ingrédient essentiel. Dans les dernières années, j'ai été inspectrice pour mon ordre professionnel (OCCOQ) et j'ai eu à mener de front des inspections souvent délicates impliquant le non respect de la réglementation et de la loi. Je suis en terrain connu sur cet aspect, je sais à quel point une évaluation, une information ou une intervention peuvent contribuer au succès ou à l'échec du processus. Ainsi, ma rigueur et ma bienveillance me serviront pour la gestion des cas de sextage chez mes élèves. Je compte m'appuyer sur les étapes claires et précises de la méthode Sexto, tout comme je devais m'appuyer sur mon code de déontologie et le code civil pour réaliser mes inspections. C'est mon devoir de directrice de voir au bien-être et à l'éducation des jeunes. Mon empathie et mon accueil me permettront de rassurer les victimes, alors que mon sens aiguisé de l'analyse et ma rigueur me permettront d'intervenir comme il se doit auprès des instigateurs.